



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°90

Du 27 mai 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 90

Du 27 mai 2024

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01598	17/05/2024	MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2021-/00107 AUTORISANT AU TITRE DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE	5
2024/0364	27/05/2024	portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle de sortie n°4 Joinville-le-Pont / Saint-Maurice de l'autoroute A4 dans le sens de circulation province/Paris vers la Route de la Ferme dans le bois de Vincennes, pour le chantier de reprise partielle des fondations et totale du tapis.	8
2024/0383	27/05/2024	portant subdélégation de signature de la préfète du Val-de-Marne	11

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2024/01642	24/05/2024	modifiant l'arrêté n° 2022/00766 du 2 mars 2022 Portant renouvellement d'agrément de l'association EMMAÛS Solidarité située 32 rue des Bourdonnais - 75001 PARIS au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	20

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00692	27/05/2024	autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau Transilien, entre le samedi 1er juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus + Annexe	22

**ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 2024/01598 du 17 mai 2024
MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2021-/00107 AUTORISANT AU TITRE DES ARTICLES L.181-1
ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
HYDROÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L181-1 à L181-23 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie THIBAULT, préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/00107 du 15 janvier 2021 autorisant la construction et l'exploitation d'une nouvelle centrale hydroélectriques sur la commune d'Alfortville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande formulée par la SAS CH PORT A L'ANGLAIS en date du 3 juillet 2023 ;

VU le courrier du 23 avril 2024 par lequel il a été transmis à la société SAS CH PORT-A-L'ANGLAIS le projet d'arrêté préfectoral et l'informant de la possibilité qui lui est offerte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté susvisé ;

CONSIDÉRANT que la hausse du coût des matières premières a remis en cause l'équilibre économique du projet et retardé sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le projet participe au rétablissement de la continuité écologique sur la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification de la durée d'autorisation

Le délai de réalisation des travaux de la centrale hydroélectrique et de sa passe à poissons prévu au deuxième alinéa de l'article 28 de l'arrêté n°2021/00107 du 15 janvier 2021 est prorogé jusqu'à la date du 15 janvier 2027.

Article 2 – Prescription préalable aux travaux

Deux mois avant le début des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation adresse aux services en charge de la police de l'eau et de la nature le rapport de passage de l'écologue sur la zone chantier.

Article 3 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes d'Alfortville et de Vitry-sur-Seine.

Un extrait de l'arrêté sera affiché dans les mairies des communes d'Alfortville et de Vitry-sur-Seine, pendant une durée minimale d'un mois, pour y être consulté. Cette formalité sera justifiée par la remise d'un certificat d'affichage en retour de chacun des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans ces mairies et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant une durée d'au moins un an.

Article 4 - Infractions et sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

Article 5 - Voies et délais de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le tribunal administratif de Melun (43 avenue du Général de Gaulle 77000).

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun (43 avenue du Général de Gaulle 77000), dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :
soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne – rue Paul Doumer – 21 – 29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes d'Alfortville et de Vitry-sur-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2024-0364

portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle de sortie n°4 Joinville-le-Pont / Saint-Maurice de l'autoroute **A4** dans le sens de circulation province/Paris vers la Route de la Ferme dans le bois de Vincennes, pour le chantier de reprise partielle des fondations et totale du tapis.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-1122 du 29 février 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 2 février 2024, du ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2024 et du mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis de la mairie de Joinville-le-Pont, du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France, du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 14 mai 2024 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 21 mai 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Maurice, du 22 mai 2024 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France, du 24 mai 2024 ;

Vu la demande transmise le 24 mai 2024 par la direction des routes d'Île-de-France AGER-Est, suite à la demande formulée le 10 avril 2024 par la ville de Paris ;

Considérant que les travaux de reprise partielle des fondations et totale du tapis de la Route de la Ferme dans le bois de Vincennes nécessitent la fermeture jour et nuit de la bretelle de sortie n°4 de l'A4 dans le sens de circulation province/Paris pour assurer la sécurité des intervenants et usagers ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 3 juin 2024 jusqu'au vendredi 7 juin 2024, la bretelle de sortie A4 vers la Route de la Ferme est fermée jour et nuit pour les besoins du chantier de reprise partielle des fondations et totale du tapis Route de la Ferme dans le bois de Vincennes entre la bretelle de sortie de l'A4 et le carrefour de beauté.

Déviation :

- Poursuite sur l'A4 vers Paris, sortie n°3 Saint-Maurice → la RD103 quai de la République → la RD6 pont de Charenton → l'A4 vers province → la sortie n°4 Joinville → la RD4 av des Canadiens → route de la Pyramide → route de la Ferme.

Article 2

L'accès de chantier se fait via le point de fermeture, ou depuis la fin de la bretelle à contre sens.

Article 3

Les limitations de vitesse sont inchangées.

Article 4

La signalisation temporaire est mise en place par le CEI de Champigny de la DIRIF, qui est en charge de la surveillance.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CE-REMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Le blanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Joinville-le-Pont ;
Le maire Saint-Maurice ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 mai 2024

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0383
portant subdélégation de signature de la préfète du Val-de-Marne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme THIBAUT (Sophie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté précité, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, Mme Fiona TCHANAKIAN et M. Hervé ABDERRAHMAN;

Article 2

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Didier CATTENOZ, chef du service urbanisme et construction durables, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à Mme Solène SOTTY, cheffe du pôle application du droit des sols, à M. Sylvain JACOLOT, adjoint à la cheffe du pôle application du droit des sols, et à Mme Alexandra GOUFFIER-VALENTE, instructrice ADS, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.1 à D 2.11 et D 3.1.

III. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sabrina CELSA, Mme Kamilia DAHMANE, Mme Diana GHAZANFARI, M. Ludovic KAIRE, instructeurs de l'application du droit des sols, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.4 et D 2.5.

IV. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Régine Maurice, cheffe du pôle accessibilité et réglementation de la construction, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 3.1 à D3.4.

V. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Nathalie DENIS-

GREPT, chargée de mission juridique, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 1 à U 7.

Article 3

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Géraldine SANNAUR, cheffe du service planification et aménagement des territoires et à ses adjoints, M. Olivier COMPAGNET et Mme Flora DELHOMME, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2,
- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5,
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

Article 4

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. François BOLLENGIER, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Éducation et sécurité routières : C 2.1 à C 2.14 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 7.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, M. Roger XIMENES et Mme Christina QUADOUR, chefs du pôle éducation routière, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : C 2.7.

Article 5

I. - Subdélégation est donnée, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux infrastructures du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache et relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisé à :

- M. Jérôme ROQUES, directeur adjoint des routes d'Île-de-France ;
- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien ;
- M. Rémy MENSIRE, adjoint au chef du service de la modernisation du réseau ;
- Mme Micheline LEHOUX, responsable du bureau des affaires foncières ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau et son adjoint, M. Claude STREITH ;
- M. Patrice MORICEAU, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud et son adjoint M. Moustapha SAVANE ;
- M. Adrien PUGES, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, et son adjoint M. Anthony MITRANO ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels et son adjoint, M. Jonathan COLÉ.

II. - Subdélégation est accordée à M. Jérôme ROQUES, directeur adjoint des routes d'Île-de-France, à l'effet de signer les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U1, ainsi que U2, U3, U5 et U6 pour les actes relevant de la rubrique B.

III. - Subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. David LECOMTE, chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et M. Nicolas MURY, chargé d'études juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions et assurer les missions de médiation exercées par le tribunal administratif pour les matières relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisée.

Article 6

I. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique C de l'article 1er de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules et son adjointe, Mme Odile SEGUIN ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. René ALBERTI ;
- M. Guillaume THUAULT, responsable de l'unité circulation routière du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjointe, Mme Félie LESUR.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure et relevant de la rubrique C 3 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD et son adjointe, Mme Justine GODARD.

III. - Subdélégation est donné à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique C 1. 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Moussa BELOUASSA, responsable du département régulation des transports routiers et son adjoint, M. Ronan MEAR ;
- M. Hugues NOLLET, responsable de la division contrôle du département régulation des transports routiers et son adjoint, M. Charles-Emmanuel RAMEAU.

IV. - Subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1.3 et C 1.12 à C 1.15 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL et Mme Sybille MULLER ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
- M. André COUBLE, directeur adjoint de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional Nord et son adjoint M. Naoufal NOUKRI ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional sud ;
- M. Alexis BROUZES, M. Tahar AMORRI et M. Paternie YOPA, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

- M. Frédéric SEIGLE, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. Étienne MERLIN.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations et relevant des rubriques H 1 à H 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDEL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL et Mme Sybille MULLER ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et son adjoint, M. Olivier PAS ;
- Mme Sonia GUILLOT, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques I 1 et I 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques J 1 à J 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques K 1 à K 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Sonia GUILLOT, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY ;
- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;

- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, et Mme Sophie SAUVAGNAT.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques L 1 à L 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Sonia GUILLOT, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY ;
- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques chroniques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, et Mme Sophie SAUVAGNAT ;
- Mme Agnès COURET, chef de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et ses adjoints, Mme Clémence JAHANGIR et M. David LEROUGE.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques N 1 à N 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN ;
- M. Stéphane LUCET, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN ;
- et uniquement pour la rubrique N1, M. Dilipp SANDOU, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint Mme Fatma AOUCI-GLOUBI, technicienne supérieure principale du développement durable.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes et relevant des rubriques O 1 à O 3.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Muriel BENSALD,, cheffe du service aménagement durable, et son adjointe, Mme Ghislaine BORDES ;
- Mme Sarah LIMMACHER, cheffe du département planification et territoires et ses adjointes, Mme Christelle MAUGER-CHHOR et Mme Adeline LIVE.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politique et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Sonia GUILLOT, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY ;
- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, et Mme Sophie SAUVAGNAT ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique Q1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Sonia GUILLOT, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY ;
- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT ;
- Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- M. Enrique PORTOLA, chef du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, M. Guillaume CRIEF et M. Luc CHARANSONNEY ;
- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Benjamin HOBBS, adjoint à la cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Tristan AVRY, adjoint au chef du département évaluation environnementale.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant de la rubrique R 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant des rubriques S1 à S3 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNAT.

Article 19

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques T 1 et T 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la subdélégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 21

La décision DRIEAT-IDF n° 2023-1122 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne est abrogée.

Article 22

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 mai 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL 94**

**ARRÊTÉ n° 2024/01642
modifiant l'arrêté n° 2022/00766 du 2 mars 2022**

**Portant renouvellement d'agrément de l'association EMMAÛS Solidarité
située 32 rue des Bourdonnais - 75001 PARIS
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L252-1, L252-2, L264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1-1 ;
- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Île-de-France en date du 16 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/00766 en date du 2 mars 2022 portant renouvellement d'agrément de l'association EMMAÛS Solidarité au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;

VU le courriel en date du 26 mars 2024 confirmant la demande d'augmentation de quota de l'association EMMAÛS Solidarité ;

Considérant que la demande présentée répond au besoin du territoire du Val-de-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 2 mars 2022 est modifié comme suit :

L'association EMMAÛS Solidarité est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation de personnes sans domicile stable reçues auprès des structures suivantes :

- accueil de jour Boutique solidarité sis 54 rue Gustave Eiffel à Créteil à raison de 850 élections de domicile concomitantes par an ;

- étape Ivryenne sise 19 rue Marcel Lamant à Ivry-sur-Seine à raison de 1 000 élections de domicile concomitantes par an ;

Cette modification prend effet à la date de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 2 mars 2022 restent inchangés.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'unité départementale de la DRIHL du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 24 mai 2024

La préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT

Arrêté n°2024-00692

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau Transilien, entre le samedi 1^{er} juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9, R. *2250-2 et R. 2251-49 à R. 2251-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 15 avril 2024 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application de l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. *2250-2 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » est en vigueur sur l'ensemble du territoire national et dans les transports publics depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant par ailleurs que plusieurs gares des lignes E, P et T4 du réseau ferré francilien connaissent une recrudescence de violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes au sein des installations ferroviaires ; que des armes sont régulièrement découvertes sur certains voyageurs ;

Considérant également la persistance d'une délinquance acquisitive importante, caractérisée par de nombreux vols commis sur des usagers, parfois avec violences ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes et ce notamment à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace

terroriste particulièrement élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares et stations des lignes E, P et T4 du réseau Transilien ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du samedi 1^{er} juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. *2250-2 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations du samedi 1^{er} juin 2024 au lundi 30 septembre 2024 inclus, dans les gares et stations des lignes E, P et T4 du réseau Transilien et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture.

Article 2 – Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 27 mai 2024

Signé :

Pour le Préfet de Police

La Préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD